



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° IND-UT-25

## Traitement d'eau performant sur chaudière de production de vapeur

### **1. Secteur d'application**

Industrie.

### **2. Dénomination**

Installation d'un traitement d'eau performant pour l'alimentation d'une ou plusieurs chaudières de production de vapeur d'une chaufferie dont la puissance utile nominale totale de l'ensemble des chaudières est inférieure à 20 MW (hors chaudières de secours).

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Le traitement d'eau performant est soit un traitement d'eau par osmose inverse, soit une déminéralisation sur résines échangeuses d'ions.

L'installateur atteste que la conductivité de l'eau d'appoint mesurée en aval de la nouvelle installation de traitement d'eau performant est inférieure à 50  $\mu\text{S}/\text{cm}$ . Ce document présente en outre la valeur de cette conductivité.

Mise en place réalisée par un professionnel.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

10 ans.



### 5. Montant de certificats en kWh cumac

Ce montant dépend de la zone géographique dans laquelle se situe l'installation. Dans la présente fiche, la France est découpée en 4 zones au sein desquelles il est considéré que les caractéristiques de l'eau d'appoint ne varient pas. Ces 4 zones correspondent aux listes de départements, établies comme suit :

Zone A : 2A, 2B, 03, 12, 15, 19, 22, 23, 29, 35, 42, 43, 47, 48, 49, 50, 53, 56, 58, 63, 64, 65, 70, 74, 87, 88. Les DOM sont considérés comme appartenant à la zone A.

Zone B : 01, 02, 04, 06, 11, 14, 17, 24, 26, 27, 38, 39, 45, 55, 76, 77, 78, 80, 83, 84, 89, 95

Zone C : 07, 08, 09, 10, 13, 16, 18, 21, 25, 28, 30, 31, 32, 33, 36, 37, 40, 41, 44, 46, 51, 52, 54, 61, 66, 67, 68, 69, 71, 72, 75, 79, 81, 82, 85, 86, 90, 92, 93, 94

Zone D : 05, 34, 57, 59, 60, 62, 73, 91

Zone géographique	Mode de fonctionnement du site	Montant en kWh cumac par kW de puissance nominale	X	Puissance nominale <sup>(1)</sup> (kW)							
A	1x8	<b>77</b>		X	<b>P<sub>n</sub></b>						
	2x8, 6 jours sur 7	<b>173</b>									
	3x8 avec arrêt le week-end	<b>212</b>									
	3x8 sans arrêt le week-end	<b>308</b>									
B	1x8	<b>241</b>				X	<b>P<sub>n</sub></b>				
	2x8, 6 jours sur 7	<b>543</b>									
	3x8 avec arrêt le week-end	<b>664</b>									
	3x8 sans arrêt le week-end	<b>966</b>									
C	1x8	<b>474</b>						X	<b>P<sub>n</sub></b>		
	2x8, 6 jours sur 7	<b>1066</b>									
	3x8 avec arrêt le week-end	<b>1303</b>									
	3x8 sans arrêt le week-end	<b>1895</b>									
D	1x8	<b>657</b>								X	<b>P<sub>n</sub></b>
	2x8, 6 jours sur 7	<b>1479</b>									
	3x8 avec arrêt le week-end	<b>1807</b>									
	3x8 sans arrêt le week-end	<b>2629</b>									

(1) Puissance nominale : somme des puissances nominales utiles des chaudières concernées par l'action sur le traitement d'eau dans la chaufferie.